



PERMANENCE URBANISME

Nous vous informons qu'une permanence sera tenue par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) :

le lundi 8 septembre de 14h30 à 17h00

en mairie

Des créneaux de 30 minutes sont prévus, merci de bien vouloir prendre rendez-vous auprès du secrétariat de mairie

Cette permanence a pour objectif d'offrir un espace d'échange direct pour vous accompagner dans vos projets et avant-projets, répondre à vos interrogations, clarifier certains points administratifs ou techniques, et garantir une meilleure compréhension des décisions prises.

Pour rappel :

- **Tous les travaux envisagés modifiant l'extérieur** (ravalement, reprise de couverture, changement de matériau, réfection de fenêtres, remise en peinture, abattage d'arbres...) **doivent faire l'objet d'une demande de travaux préalable** (déclaration préalable, permis de construire ou de démolir... selon le type de travaux), **même s'il s'agit d'une remise à l'identique**, à déposer auprès de la mairie (par vous-même ou l'entreprise qui intervient), **avant tout commencement des interventions** ; ces travaux doivent respecter les dispositions du site patrimonial remarquable (AVAP) et du Plan Local d'Urbanisme (PLU), consultables [sur le site internet de Chenay](#) et sur celui du Grand Reims.
- Les entreprises qui interviennent sur la voie publique doivent faire une demande d'arrêté d'occupation du domaine public, de stationnement et/ou de circulation en mairie.

Le schéma ci-après illustre les différentes demandes d'urbanisme à déposer en fonction des travaux envisagés (Document non exhaustif).



**Abattage
d'arbre :**
DP

Toit, tuiles : DP
Y compris remplacement à l'identique

Photovoltaïques :
DP

**Fenêtre de toit de
type velux :** DP

Parabole : DP

Extension :
≤ 40m² : DP (si SP totale ≤ 150 m²)
> 40m² : PC

Veranda, terrasse couverte :
≤ 40m² : DP (Si SP totale ≤ à 150 m²)
> 40m² : PC

Garage si accolé à l'habitation :
≤ 40m² : DP (si SP totale ≤ 150 m²)
> 40m² : PC

Changement porte ou rénovation : DP
Y compris à l'identique

**Cabane, abris de
jardins, appentis :**
< 5m² : DP en secteur protégé
≤ 20m² : DP
> 20m² : PC

Mur de clôture : DP

Clôture : DP

Portail (Création, changement, rénovation) :
DP (Y compris remise en peinture même si à l'identique)

Terrasse non couverte de plein pied (béton ou bois) :

Sans surélévation, quelle que soit la surface : DP en secteur protégé,
Surélevée ≤ 5m² : DP en secteur protégé
Surélevée ≤ 40m² : DP (si SP totale ≤ 150 m²)
Surélevée > 40m² : PC

Pliscine :

≤ 10m², non couverte : DP en secteur protégé
≤ 100m², non couverte : DP
≤ 100m² avec couverture de moins de 1,80m de haut : DP
> 100m² : PC

DP : Déclaration Préalable
PC: Permis de Construire
SP : Surface Plancher